



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 mars 2024

Délibération n° CA 2024-03.02

**Adoption du Compte financier de l'exercice 2023 de l'Etablissement
et affectation du résultat de l'exercice**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du 5 août 2022 portant nomination de la Directrice l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 14 octobre 2020, modifiant l'arrêté ministériel du 25 février 2019 portant nomination des membres au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

- 1° Effectif du conseil d'administration : **51**
- 2° Quorum : **26**
- 3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : **30**
- 4° Administrateurs prenant part au vote : 30
 - a) Nombre de suffrages exprimés pour : 30
 - b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0
 - c) Nombre d'abstentions constatées : 0
- 5° Vote effectué à main levée

Article 1 :

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'Agent comptable et la Directrice, **arrête les éléments d'exécution budgétaire 2023 suivants :**

- **82.51 ETPT dont 69.29 ETPT sous plafond et 13.22 ETPT hors plafond réalisés,**
- **8 349 333.83 € d'autorisations d'engagement (AE) engagées, dont :**
 - 4 922 465.55 € sur le Personnel,
 - 2 152 301.23 € sur le Fonctionnement,
 - 194 605 € sur l'Intervention,
 - 1 079 962.05 € sur l'Investissement ;

- **8 721 839.17 € de crédits de paiement (CP) exécutés, dont :**
 - 4 922 465.55 € sur le Personnel,
 - 2 103 358.19 € sur le Fonctionnement,
 - 484 119.40 € sur l'Intervention,
 - 1 211 896.03 € sur l'Investissement ;

- **8 959 846.23 € de recettes constatées, dont :**
 - 6 286 551.02 € de recettes globalisées,
 - 2 673 295.21 € de recettes fléchées ;

- **+ 238 007.06 € de solde budgétaire (Recettes – CP) ;**

Article 2 :

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'Agent comptable et la Directrice, **arrête les éléments d'exécution comptable 2023 complémentaires suivants :**

- **+ 190 501.59 € de variation de trésorerie,**
- **+ 552 701.19 € de résultat patrimonial,**
- **+ 1 027 522.71 € de capacité d'autofinancement (CAF),**
- **+ 633 763.80 € de variation de fonds de roulement.**

Article 3 :

Le Conseil d'administration décide :

- **d'affecter le résultat excédentaire à hauteur de 552 701.19 € en report à nouveau créditeur (compte 110),**

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La Directrice s'assure de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Calanques conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Marseille, le 13 mars 2024.

Le Président du Conseil d'Administration,



Didier REAULT

La Directrice,



Gaëlle BERTHAUD